



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 9 avril 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 18	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 23	

Date de la convocation : 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul – MONGIN Claude – SPRUTTA-BOURGES Nathalie – LENOIR Isabelle – LALLEMANT Sylvie – SEVESTE Arnaud – BOURDEILLE Christian – DIGUET Thierry – DEVAUCHELLE Marie-Paule – OFFROY Patrick – BADOZ-GRIFFOND Yvonne – BENOIT Dominique – USSEGLIO-VIRETTA Guy – RENAUDET Denis – DANSOU Viviane – BENARD Sandie – VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : MATHEROT Olivier à LENOIR Isabelle – ROUSSEL Mylène à GARCIA ROBIN Jean-Paul – ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule – PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie – BOURSIEZ Frédéric à BENARD Sandie

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N° 02025_037 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE VACATIONS POUR LES BESOINS DE L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE, DE L'ALSH « L'ARBRE AUX ENFANTS » ET DU PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025-2026

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif aux modalités de mise en œuvre de vacations au bénéfice du service de restauration collective, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement *L'arbre aux enfants*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Considérant la nécessité de recourir à des vacataires pour les besoins du *service* de restauration collective et de l'accueil de loisirs sans hébergement *L'arbre aux enfants* et du périscolaire;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies:

- recrutement pour exécuter un acte précis et déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Autorise la création de vacances suivant les modalités ci-dessous et fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire comme suit :

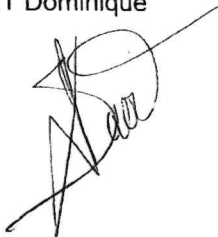
Type de vacation	Rémunération	Nombre et /ou durée annuel maximum prévisionnel	Validité
Animation et encadrement sur l'accueil de loisirs sans hébergement <i>L'arbre aux enfants</i> , le mercredi sur la période scolaire	Forfait de 10 heures sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367 - majoré 366 soit 118,80 euros brut au 01.04.2025	36 vacations de 10 heures (soit 1 vacation par mercredi de fonctionnement durant la période scolaire)	Du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus
Encadrement de la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la période scolaire	Forfait de 2 heures : sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367 - majoré 366 soit 23,76 euros brut au 01.04.2025	144 vacations de 2 heures (soit 1 vacation par jour de fonctionnement du service de restauration)	Du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus
Encadrement du périscolaire soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la période scolaire	Forfait de 2 heures : sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367 - majoré 366 soit 23,76 euros brut au 01.04.2025	144 vacations de 2 heures (soit 1 vacation par jour de fonctionnement du service d'accueil périscolaire)	Du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus

Précise que les montants forfaitaires des vacations étant basés sur un indice de rémunération, ceux-ci seront revalorisés dans le cas d'une évolution éventuelle de la valeur du point d'indice.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement, chapitre 012 « charges de personnel ».

Le secrétaire de séance

BENOIT Dominique




Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

